

Les députées de souche minoritaire dans la 35^e législature

par Jerome H. Black

L'élection de 53 députées aux élections générales de 1993 nous invite à réfléchir sur l'importance de la distribution des sexes au sein de l'élite politique. La tradition consistant à évaluer l'impact des députées, notamment l'influence qu'elles pourraient avoir sur les grandes orientations qui préoccupent sérieusement un grand nombre de Canadiennes, revêt une importante perspective, qui est d'autant plus significative en raison du nombre record de femmes élues à la Chambre. La représentation constitue un autre sujet de réflexion, et ce, justement à cause du fait que les femmes continuent d'être notablement sous-représentées par rapport à leur nombre dans la population. Le présent article examine une autre dimension, encore peu étudiée, concernant les députées, soit leur diversité ethnoraciale. Faisant usage des méthodes systématiques de catégorisation, il se penche sur le nombre des femmes de souche minoritaire dans la 35^e législature. Cette attention se justifie amplement étant donné le nombre considérable et sans précédent de ces femmes élues en 1993 et aussi le fait que, sans un examen explicite de leur appartenance à deux groupes minoritaires, en tant que femmes et aussi en raison de leurs origines ethnoraciales, on ne saurait comprendre tout à fait leur expérience en tant que candidates et en tant que députées.

Plusieurs questions intéressantes se posent lorsqu'on examine le cas des députées de souche minoritaire. Par exemple, les obstacles qui se dressent sur le chemin qui mène au Parlement sont-ils plus ardues et différents pour les femmes de souche minoritaire que pour les femmes en général ou pour les personnes de souche minoritaire en général ? De même, une fois élues au Parlement, ces femmes connaissent-elles un ensemble particulier de contraintes à cause de leurs origines ? Leur manière d'aborder la politique reflète-t-elle leurs origines spéciales ? Leur caractère distinct

en tant que femmes et/ou en tant que personnes de souche minoritaire reçoit-il un traitement préférentiel, le cas échéant ?

L'utilité de répondre à ce genre de questions sur les implications de l'appartenance à deux groupes minoritaires se trouve renforcée par le fait qu'un nombre notable de femmes de souche minoritaire ont été effectivement élues en 1993. Il suffit de jeter un simple coup d'oeil pour constater qu'un phénomène nouveau est apparu cette année-là. L'élection sans précédent de, non pas une, mais deux femmes de couleur, les députées Jean Augustine et Hedy Fry, saute immédiatement aux yeux. On peut aussi facilement reconnaître les origines ethniques (grecques et italiennes) d'autres nouvelles députées, en particulier Eleni Bakopanos, Maria Minna et Anna Terrana. Toutefois, l'attention accordée à l'élection de femmes de groupes minoritaires à la Chambre des communes est plutôt

Jerome H. Black est professeur agrégé de sciences politiques à l'université McGill.

informelle et anecdotique, de sorte qu'il demeure nécessaire d'étudier sérieusement les vraies dimensions de leur présence. Il est certain qu'il n'y a pas encore eu de comparaison rigoureuse entre la 35^e législature et les législatures précédentes relativement à la diversité sociale.

Le problème de la catégorisation

Comme l'origine ethnoraciale est un phénomène multidimensionnel qui n'est pas toujours aisément mesurable, la détermination des origines ancestrales des parlementaires n'est pas chose facile. L'énumération soigneuse de ces difficultés a été faite dans une étude récente¹ qui a classé tous les 295 députés élus en 1993 selon leurs origines, mais cette étude n'a pas examiné les distinctions reliées au sexe. Il convient de rappeler brièvement les méthodes discutées dans cette étude pour mieux comprendre les résultats d'une catégorisation selon les origines et le sexe.

La classification faite dans le présent article à propos de la 35^e législature est délibérément stricte afin de souligner la réalité objective et non l'impression subjective. Ainsi, l'analyse vise à déterminer l'appartenance à des groupes ethnoraciaux et non pas à évaluer la nature et le degré de l'attachement ressenti ou exprimé à l'égard d'un groupe patrimonial. Même si l'examen porte sur l'appartenance à un groupe minoritaire en tant que caractéristique relative aux origines, il est entendu qu'on ne présume nullement de l'existence de tendances particulières qui soient subjectives à l'égard de ce groupe. Ainsi, dans le contexte actuel, les députées qui sont classées de souche minoritaire ne considèrent pas nécessairement toutes que leurs origines ont une influence notable sur leur carrière; encore plus rares sont celles qui considèrent que leurs origines ont une influence marquante sur leur vie publique. Il est également entendu que l'accent mis sur la dimension objective ne signifie pas que l'étude de la dimension subjective de l'ethnicité et de la race n'est pas importante. Bien au contraire, les différences dans la nature et le degré de l'identité ethnoraciale exprimée constitueraient, en fait, des facteurs critiques dans le cas de nombreuses fins analytiques, notamment dans la considération des antécédents de personnes qui appuieraient des politiques intéressant les communautés culturelles.

La catégorisation est cependant une approche très utile. En fait, c'est le point de départ nécessaire à l'intégration de la dimension subjective, puisque l'attachement exprimé ne peut être mesuré que par rapport à la catégorie de l'attachement éventuel. En outre, l'approche objective est en soi nécessaire si on veut avoir des jugements sur l'importante question de la représentation des membres des groupes minoritaires au sein de l'élite par rapport à leur nombre dans la population générale, en particulier si on veut que cette représentation atteigne une proportion déterminée. Le présent article ne se penche pas uniquement sur les statistiques et le symbolisme de la

représentation, mais aussi sur la sous-représentation de ces groupes à la Chambre des communes. Il examine aussi d'autres questions connexes sur la légitimité des institutions mêmes et l'égalité des chances d'accéder aux postes du pouvoir.

À d'autres égards, la classification faite dans le présent article est expansionniste à dessein, car elle permet de catégoriser des personnes de souche multiple. Un tel procédé est compatible avec les résultats du recensement cumulatif, qui ont montré que de plus en plus de Canadiens se prévalent de la possibilité de déclarer des souches multiples.

Le présent article se démarque aussi des quelques rares autres études existantes qui ont classé les députés des législatures antérieures en se basant sur un seul critère relatif à leur souche.² La méthode employée pour classer les députés de la 35^e législature diffère aussi de celles utilisées jusqu'ici, car elle applique une stratégie de mesure multiple afin de maximiser la fiabilité des résultats obtenus.

L'utilisation de deux méthodes de mesure traditionnelles – basées sur l'analyse de la biographie et celle du nom de famille – est certes utile, mais chacune d'elles comporte cependant des problèmes.

On peut se fier, même exclusivement, aux données biographiques que les députés déclarent expressément dans des documents publics. Malheureusement, il est rare que les députés indiquent leurs origines ethniques et raciales. D'autres sources indirectes peuvent être utiles pour obtenir des données biographiques comme le pays de naissance, mais elles sont par définition moins fiables et il faut faire usage de discernement avant de les utiliser. Ainsi, une étude a commis l'erreur de classer le député Simon de Jong, qui est de souche néerlandaise, parmi les membres des minorités visibles vraisemblablement parce que son pays de naissance est l'Indonésie.

D'autre part, l'utilisation des méthodes patronymiques, qui examinent le nom de famille des députés, se justifie parce qu'il y a souvent un lien discernable et étroit entre la nature du nom de famille d'un individu et ses origines ethnoculturelles et/ou géographiques particulières. Cependant, il y a ici aussi des difficultés inhérentes et des usages procéduraux qui limitent l'application généralisée de ces méthodes. Il est évident que, lorsque les individus changent leur nom de famille ou, comme c'était souvent le cas dans le passé, sont obligés par des groupes ou des individus dominants de le changer, les noms de famille ne sont plus des indications fiables de leurs origines. Ce changement a pour effet de sous-estimer le nombre des individus de souche minoritaire, car il est fait typiquement dans le sens que veut le groupe dominant, c'est-à-dire souvent une anglicisation du nom de famille. Une autre distorsion

Tableau 1
Estimation des origines ethnoraciales des députés des deux sexes de la 35^e législature

Tous les députés

Les députées seulement

Origines ethnoraciales*	Pourcentage	Nombre (A)	Nombre (B)	B/A
Majoritaires (britanniques et/ou françaises)	65,4	193	33	0,17
Majoritaires-minoritaires	9,2	27	8	0,30
Minoritaires	24,1	71	11	0,16
Autochtones	1,4	4	1	0,25
	100	295	53	

* Résultats condensés extraits de Black et Lakhani, « Ethnoracial Diversity in the House of Commons ».

semblable qui résulte du changement de nom est qu'on ne tient pas compte de l'ascendance maternelle. Cela peut conduire à des erreurs de classification des femmes de souche minoritaire qui épousent un homme de souche majoritaire et prennent le nom de famille de leur mari. De même, il se peut qu'on ne compte pas dans le groupe de souche partiellement minoritaire les députés, hommes ou femmes, dont la mère est de souche minoritaire. En revanche, il y a des pratiques qui exagèrent le nombre des individus de souche minoritaire, notamment celle qui a tendance à se fier outre mesure sur les dictionnaires de noms britanniques. Si l'on ne trouve pas le nom d'un individu dans un tel dictionnaire, on présume que l'individu est de souche minoritaire.

Pour éviter ces problèmes, le présent article a adopté une stratégie de mesure multiple qui emploie non seulement les analyses des données biographiques et des noms de famille (pour compenser les faiblesses inhérentes à chacun de ces deux types de données), mais aussi les questionnaires comme mesures complémentaires et distinctes. Nous avons envoyé à tous les députés un questionnaire comportant une seule question, celle qui figure sur le questionnaire du recensement de 1991 et qui demande l'origine ethnique. Les réponses sur les origines des députés, même si elles sont facultatives, satisfont à la condition objective et constituent la base primaire de catégorisation de 49 p. 100 des députés, c'est-à-dire ceux qui ont répondu. Pour le reste, leur catégorisation a été faite sur la base des renseignements biographiques multiples (pays de naissance, religion, participation communautaire) complétés par une appréciation visuelle pour aider à déterminer s'ils sont ou non de souche minoritaire, ainsi que sur la base des analyses

du nom de famille de chaque député et des noms de famille de ses deux parents (en utilisant de nombreux dictionnaires des noms de famille des groupes fondateurs et non fondateurs).

En somme, la méthodologie que nous avons employée pour la classification selon les origines ethniques reflète un éclectisme qui n'est pas évident habituellement dans d'autres études du genre. En conséquence, les erreurs de classification sont réduites au minimum et il est très peu probable que les résultats obtenus ne représentent pas l'image fidèle de la réalité. Cependant, comme il n'est pas réaliste de prétendre qu'il n'y a pas d'erreurs, un peu de modestie s'impose, et c'est pourquoi les résultats figurant dans le texte s'accompagnent fréquemment de la mention précisant qu'il s'agit d'estimations.

Origines ethnoraciales et répartition des sexes dans la 35^e législature

Le tableau 1 montre la répartition des origines ethnoraciales des députés de l'actuelle législature qui résulte de l'application de cette méthode. Brièvement, l'image globale montre que, selon notre estimation, 193 des députés élus en 1993 sont de souche britannique et/ou française tandis que 4 sont de souche entièrement (3) ou partiellement (1) autochtone. Toujours selon notre estimation, 71 des députés, soit 24 p. 100, sont de souche minoritaire. Sont compris dans cette catégorie, 53 députés de souche européenne, 4 de souche juive, 1 de souche chilienne et 13 de souche officiellement considérée (par Statistique Canada) comme appartenant vraisemblablement à une minorité visible. Par ailleurs, nous estimons que 27 députés, soit 9 p. 100, sont de souche multiple, c'est-à-dire « majoritaires-minoritaires » (qui comprend une majorité écrasante d'individus de

souche mixte britannique et d'autres combinaisons non françaises ou européennes). Si l'on tient compte de cette catégorie mixte dans le résultat global, le nombre de députés de souche « partiellement » minoritaire est alors de 98.

Ce qui nous intéresse plus particulièrement, c'est que les données confirment l'impression, acquise informellement, selon laquelle un grand nombre de femmes de souche minoritaire ont été élues en 1993. Au total, 11 députées sont classées comme étant de souche vraisemblablement minoritaire, soit neuf en plus des députées Augustine et Fry (qui appartiennent à des minorités visibles). Cinq de ces neuf sont de souche sud-européenne et les quatre restantes sont de souche plus diverse (croate/norvégienne; hongroise; juive; polonaise). Ces femmes forment 16 p. 100 de tous les députés de souche minoritaire et sont toutes, sauf une, des députées libérales.

Nous estimons que huit autres députées sont de souche multiple, c'est-à-dire à la fois majoritaire et minoritaire. Le pourcentage relativement élevé (30 p. 100) de cette catégorie a peut-être une signification particulière qui mérite d'être étudiée de plus près, mais, pour l'instant, il suffit de noter que l'inclusion de cette catégorie porte à 19 le nombre total de députées de souche entièrement ou partiellement minoritaire. Dans ce groupe, la plupart ont une ascendance britannique. Pour cinq d'entre elles, cette ascendance est apparemment mêlée à une ascendance croate, néerlandaise, ukrainienne, allemande ou polynésienne, tandis que, pour deux autres, cette ascendance britannique est apparemment mêlée à deux autres ascendances minoritaires, soit islandaise/norvégienne et allemande/finlandaise. Enfin, pour une d'entre elles, l'ascendance franco-britannique est mêlée à une ascendance germano-italienne. Ici encore, la plupart de ces femmes sont des députées libérales.

Il convient peut-être de reconnaître ici que les gens s'attendent normalement à ce que les députées de souche mixte

majoritaire-minoritaire s'identifient moins étroitement avec la dimension minoritaire de leurs origines que les députées de souche exclusivement minoritaire. Il se peut que la dimension partiellement majoritaire de leurs origines les pousse intuitivement à ne pas se déclarer comme de souche minoritaire. Cela dit, certaines peuvent se reconnaître quand même de souche minoritaire. En effet, au cours des entrevues avec ces femmes, on voit très clairement qu'elles attribuent un certain rapport avec cette partie de leur patrimoine qui fait qu'elles sont exclues du groupe de souche majoritaire. L'inclusion de ces femmes dans la catégorie non majoritaire n'est donc pas entièrement injustifiée.

Comparaisons avec les législatures antérieures

On serait tenté d'écarter ou de sous-estimer l'importance du nombre total des députées de souche minoritaire et de dire que ce n'est pas une indication de la diversité sociale accrue dans la composition de la Chambre. Après tout, ces 19 députées ne représentent que 6 p. 100 du nombre total des députés que compte la Chambre. Par ailleurs, comme elles représentent 19 p. 100 du nombre total (98) des députés de souche minoritaire, soit à peu près le même pourcentage de sièges occupés par des députées, toutes catégories confondues, on peut soutenir que c'est une situation plutôt normale. En outre, certaines des députées de souche minoritaire de la 35^e législature sont, bien sûr, d'anciennes députées qui ont été élues pour la première fois en 1988 ou même avant.

Ces réserves sont moins convaincantes si l'on tient compte de la composition des législatures précédentes. C'est ce qui ressort d'une classification entièrement nouvelle qui porte sur des députées des législatures précédentes et qui permet de faire une comparaison longitudinale.³ Voir le tableau 2.

Avant les années 1980, la présence des députées à la Chambre des communes était peu évidente. Même si leur

Tableau 2
Députées de souche majoritaire et minoritaire, 1965-1993

	1965	1968	1972	1974	1979	1980	1984	1988	1993
N ^{bre} de députées	4	1	5	9	10	14	27	39	53
En %	1,5	0,	1,8	3,4	3,6	5,0	9,6	13,2	18,0
Parmi les députées									
% minoritaires	0	0	0	11,1	10,0	7,1	3,7	5,1	20,8
% min. et maj.-min	0	0	20,0	22,2	20,0	14,2	3,7	7,7	35,9

nombre a nettement augmenté vers la fin de la décennie, la proportion des sièges qu'elles occupaient était bien inférieure à celle de leurs homologues masculins. En 1988, les 39 femmes de la 34^e législature ne représentaient que 13 p. 100 de tous les députés que comptait la Chambre. Avec un seuil aussi bas, il suffisait de peu pour qu'un nouveau record soit établi en 1993.

L'argument selon lequel les élections de 1993 étaient exceptionnelles en ce sens qu'elles ont produit un nombre sans précédent de députées de souche minoritaire a été confirmé par les données. Avant 1993, il y avait très peu de ces députées. De 1965 à 1988, il semble qu'il n'y ait eu que 11 cas d'élection de femmes de souche minoritaire, y compris des femmes de souche mixte, soit environ 10 p. 100 du nombre total des députées de toutes souches. D'ailleurs, le nombre de ces cas est un peu exagéré, car deux d'entre eux concernent des réélections de députées. Il semble que ce n'est qu'en 1974 que, pour la première fois, une femme de souche entièrement autre que celle des deux groupes fondateurs a été élue députée fédérale.

C'est ainsi que Simma Holt (de souche juive) est devenue une collègue de Monique Bégin, qui avait elle-même été élue députée pour la première fois deux ans auparavant, et il semble qu'elles étaient les premières députées de souche mixte (française et flamande). La situation a peu changé au cours des quatre élections suivantes. En 1988, il était possible de compter seulement deux députées de souche minoritaire, et pas plus de trois si l'on incluait une députée de souche mixte. Elles représentaient 5 p. 100 ou 8 p. 100 respectivement des 39 députées de la 34^e législature. Cinq ans plus tard, les pourcentages correspondants étaient notablement plus élevés, soit 21 p. 100 pour la catégorie de souche exclusivement minoritaire et 36 p. 100 pour les deux catégories confondues.

Les différences entre les deux dernières élections générales apparaissent encore plus nettement lorsqu'on compare les variations des pourcentages pour deux catégories distinctes, celle des députées de toutes souches confondues et celle des députées de souche minoritaire. Dans le premier cas, l'augmentation du nombre de députées, qui est passé de 39 à 53, est de l'ordre de 26 p. 100. Dans le deuxième cas, le pourcentage d'augmentation du nombre de députées de souche minoritaire semble être beaucoup plus grand, peut-être de l'ordre de 46 p. 100 si l'on exclut de ce groupe la catégorie de souche mixte et de l'ordre de 102 p. 100 si on l'inclut.⁴ Cependant, ces pourcentages semblent infimes par rapport à l'augmentation de 550 p. 100 du nombre de députées de souche exclusivement minoritaire, qui est passé de 2 à 11, ou de 633 p. 100 du nombre de députées de souche partiellement minoritaire, qui est passé de 3 à 19.

Conclusion

On ne sait pas encore si cette tendance va se maintenir aux élections à venir, mais on sait déjà avec certitude que la présence des députées de souche minoritaire dans la 35^e législature

constitue une caractéristique marquante dans l'évolution de la composition de la Chambre des communes. Il faudra chercher à comprendre ce fait nouveau et étudier ses conséquences. Les recherches qui seront faites à cet égard devront reconnaître que, sur les neuf femmes environ que M. Chrétien a désignées pour être candidates libérales en vertu des nouveaux pouvoirs de nomination directe qui lui étaient conférés et qui leur évitaient ainsi d'avoir à mener une lutte pour obtenir leur mise en candidature par leur parti, trois étaient des femmes de souche minoritaire. Cependant, ces désignations ne peuvent expliquer à elles seules le grand nombre de femmes de souche minoritaire qui ont été élues députées aux élections de 1993.

Ces désignations ne peuvent pas non plus expliquer le fait que la plupart des candidates désignées étaient en fait de souche majoritaire (ces candidates, à l'exception de Georgette Sheridan en Saskatchewan, ont toutes été battues aux élections). En outre, il n'est pas déraisonnable de soutenir que Jean Augustine et Maria Minna, candidates désignées dans les circonscriptions torontoises, ont été élues grâce en partie au raz-de-marée qui a porté les Libéraux au pouvoir et en partie à la division des voix entre les nombreux candidats de l'opposition. À l'époque de leur désignation, personne n'était certain de leur élection. Eleni Bakopanos (dans la circonscription de Saint-Denis au Québec) était la seule candidate qui était désignée dans une circonscription qui avait élu un candidat libéral aux élections précédentes.

Comme la désignation des candidates se justifiait, dans une certaine mesure, par le fait qu'on reconnaissait que les femmes avaient encore de la difficulté à gagner la lutte pour la mise en candidature, ces désignations attiraient plutôt l'attention sur les questions plus vastes concernant le recrutement et l'accessibilité, y compris la procédure même de la mise en candidature. En effet, on peut se demander ce que ces désignations impliquent réellement au sujet des obstacles particuliers que doivent surmonter les femmes de souche minoritaire. Dans le même ordre d'idées, que signifie le fait que certaines femmes ont gagné leur mise en candidature de haute lutte ? Ont-elles eu à surmonter des obstacles encore plus grands ? L'utilité d'explorer des questions de ce genre ressort d'une analyse préliminaire des réponses glanées dans les entrevues avec les députées. Certaines députées de souche minoritaire ont expressément mentionné le double obstacle qu'elles devaient surmonter, du fait de leur sexe et du fait de leur souche, et la discrimination, souvent subtile, parfois manifeste, qu'elles subissaient sur ces deux fronts. Parfois, les contraintes qui leur sont imposées par un milieu politique dominé par les hommes et par une majorité anglo-française sont perçues comme agissant de manière indépendante et peut-être complémentaire.

Toutefois, il y a eu aussi des plaintes au sujet des hommes qui donnaient l'impression, au sein de leur propre groupe, qu'ils ne voulaient pas partager le pouvoir et qui, par leurs actes, constituaient des obstacles supplémentaires et distincts. En

même temps, cette impression n'a pas empêché ces femmes d'éprouver de la sympathie pour leurs homologues masculins qui ont rencontré des problèmes du fait de leur appartenance à un groupe minoritaire. En particulier, elles ont signalé l'hypocrisie de certains politiciens de souche majoritaire qui ont accusé ceux de souche minoritaire d'avoir mobilisé les communautés ethniques afin de gagner la bataille de mise en candidature alors que, dans le passé, eux-mêmes avaient eu recours à la même mobilisation.

Ces efforts de mobilisation par les politiciens de souche minoritaire sont intrinsèquement les mêmes, indépendamment du sexe de la personne. Ces politiciens considèrent qu'il est légitime de faire appel aux liens qui les lient à leurs communautés ethniques et aux ressources que ces communautés leur offrent pour les aider dans l'arène politique. Par contre, ce qui diffère peut-être entre les deux sexes dans ce groupe, c'est qu'il est plus important pour les femmes de souche minoritaire de participer à des activités communautaires et d'occuper des fonctions officielles dans la communauté. Quoique cette idée ait besoin d'être approfondie, il paraît à première vue que ces femmes doivent, avant de pouvoir accéder à un siège au Parlement, jouer un rôle plus actif dans leur communauté et y tenir des charges officielles.

Il ressort également des entrevues avec les députées qu'elles ont connu diverses expériences et réactions discriminatoires dans le milieu parlementaire même. Au dire d'une députée de souche minoritaire, il est difficile de savoir si le traitement inégal qu'elle a subi, par exemple lorsqu'elle a vu que quelqu'un d'autre avait reçu le mérite d'une idée qu'elle avait elle-même avancée initialement, a rapport avec son sexe ou son origine. Beaucoup de députés, y compris des hommes, ont déclaré qu'ils s'inquiètent du fait qu'on se sert des femmes de souche minoritaire de manière simplement symbolique, pour montrer qu'on a de la considération à la fois pour le sexe féminin et pour les personnes de souche minoritaire. En revanche, quelques députées se plaignent également que les hommes, y compris ceux de même souche ethnique qu'elles, ridiculisent les promotions qu'elles ont obtenues (aux postes de secrétaire parlementaire, de présidente de comité, etc.) en disant que ces promotions résultent non pas de leur compétence mais plutôt de leur sexe.

Notes

1. Jerome H. Black et Aleem S. Lakhani, « Ethnoracial Diversity in the House of Commons: An Analysis of Numerical Representation in the 35th Parliament », *Canadian Ethnic Studies* (à paraître).
2. Quelques études antérieures ont été citées dans Black et Lakhani (« Ethnoracial Diversity ») ainsi que deux études plus récentes qui méritent d'être mentionnées ici. L'une est celle de R. Ogmudson et J. McLaughlin, « Trends in the Ethnic Origins of Canadian Elites: Decline of the BRITS? », *Canadian Review of Sociology and Anthropology* 29 (1992), p. 227-41, qui a classé les députés des années 1965, 1975 et 1985, mais sans plus de précision qu'une vague catégorie « autres » qui groupe toutes les origines autres que britannique et française. Des classifications plus précises quant à l'ethnicité et à la race sont données par Alain Pelletier et couvrent toute la période de 1965 à 1988. « Politics and Ethnicity: Representation of Ethnic and Visible-Minority Groups in the House of Commons », dans Kathy Megyery (sous la direction de) *Ethno-Cultural Groups and Visible Minorities in Canadian Politics: The Question of Access*, vol. 13, Royal Commission on Political Reform and Party Financing (Toronto, Dundurn Press), 1991. Quelques réserves quant à l'analyse d'Alain Pelletier ont été signalées dans Black et Lakhani (« Ethnoracial Diversity »).
3. Évidemment, comme il n'était pas pratique et, dans de nombreux cas, possible d'envoyer des questionnaires à d'anciens députés, nous n'avons employé, pour notre catégorisation, que des données biographiques et des noms de famille. Fait à noter, cette variation dans les méthodes employées ne semble pas compromettre la validité des jugements concernant les tendances. Premièrement, les versions perfectionnées des deux méthodes traditionnelles qui ont été employées pour la 35^e législature l'ont aussi été pour les législatures précédentes. Deuxièmement, nous avons déployé des efforts supplémentaires pour recueillir des données biographiques à partir d'un plus large éventail de sources, notamment des articles de revue. Nous sommes reconnaissant à Chris Anderson de son concours à ces efforts.
4. Cette comparaison se fonde sur le nombre estimatif, donné par Pelletier, de 48 députés de souche minoritaire en 1988 (« Politics and Ethnicity »). Voir, dans Black et Lakhani (« Ethnoracial Diversity »), l'argument selon lequel Pelletier a probablement sous-estimé le nombre de députés de souche minoritaire.